



REGLEMENTATION GENERALE

Applicable à toutes les activités du M.C.S

Ce règlement, qu'il ne faut pas envisager comme une simple collection de règles contraignantes, a pour objectif de définir les quelques prescriptions à respecter pour nous permettre de pratiquer notre hobby (*le modélisme*) en toute sécurité, dans la convivialité et dans le respect des infrastructures mises à la disposition de tous.

La présente réglementation est remise à chaque membre, qui du fait du paiement de sa cotisation accepte tacitement et inconditionnellement de se conformer aux statuts du club et à la présente réglementation, ainsi qu'à ses annexes. Il s'engage également à se renseigner sur toutes les modifications ultérieures qui pourraient être rapportées à ce texte.

La cotisation annuelle doit être réglée au trésorier, selon le calendrier statutaire.

Ne sont autorisés à participer aux activités du MCS, que les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Un certificat médical et un droit d'entrée (voir tarif des cotisations de l'année en cours) sont demandés à tous les nouveaux membres.

Pour les anciens membres, elle est à payer avant le 01 janvier de l'année. Passé ce délai, les membres non en règle seront considérés comme démissionnaires et seront redevables des droits d'entrée.

Une licence assurance est obligatoire pour les pilotes de modèles radiocommandés et doit couvrir leur responsabilité civile. Elle est souscrite auprès de la **FFAM** ou de la **FFMN** par le club après paiement de la cotisation.

Les membres mineurs inscrits au club sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, et toute demande d'affiliation d'un mineur doit donc être contresignée par ceux-ci (*voir formulaire d'adhésion*).

Pour pratiquer une activité sur les infrastructures du M.C.S, il est obligatoire de posséder :

- A/ la carte de membre du MODELISTES CLUB SELESTAT de l'année en cours.**
- B/ la licence FFAM ou FFMN de l'année en cours.**
- C/ l'attestation de formation à la sécurité en cours de validité.**
- D/ un certificat médical de non contre indication (uniquement pour les nouveaux inscrits).**

La délivrance des cartes et licences a lieu chaque année lors de l'assemblée générale.

Les nouveaux adhérents peuvent se la procurer en cours d'année au local après validation par le comité. Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont affichés au local pour l'année en cours.

Une dérogation concernant l'utilisation des infrastructures peut être accordée aux visiteurs des clubs fédérés qu'après accord du président et sous réserve que ces derniers aient connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter, et soit titulaire de la licence F.F.A.M ou F.F.M.N.

Tout membre à jour de cotisation s'engage à participer à la vie de l'association (réunions, formations, aménagement et entretien des infrastructures, manifestations...) si des manquements répétés s'avèrent, le comité peut décider de refuser l'adhésion l'année suivante.

Chaque membre devra justifier d'une formation à la sécurité assurée par le comité ou le CDAM dans l'année suivant l'inscription. Cette formation est valable cinq ans. Les membres du RCSAM sont dispensés.

Tous les moteurs à explosion d'une cylindrée égale ou supérieur à 1.5 cm³ doivent être équipés d'un silencieux efficace, délivrant moins de 92db. (Norme de la FSAM) Les modèles jugés dangereux de par leur conception ou construction seront interdits et ne pourront évoluer ni en privé, ni sur un terrain appartenant au club ou à sa disposition.

La radio du modéliste doit répondre aux normes de fréquences autorisées par l'ARCEP. Il est recommandé que deux modèles évoluent avec un espacement de **minimum 20 KHz** entre eux, toutefois et après essais préalables, deux pilotes pourront décider de voler avec un écart de 10 KHz, ceci sous leur entière responsabilité.

En cas d'interférence et de casse dues à l'imprudence d'un modéliste et ou au non respect de tout ou partie de ce règlement, le responsable de la casse s'engage à dédommager la victime ou ses ayants droits. Un arrangement à l'amiable est souhaitable, mais le comité se réserve le droit de statuer en cas de litige, et ce, sans appel.

Chaque membre s'engage à se conformer au règlement affiché au local en particulier en ce qui concerne la propreté et les règles de sécurité.

Les membres du club doivent faire respecter les règles de sécurité élémentaires vis-à-vis des spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants.

Les membres sont priés d'informer le président ou un membre du comité en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club et d'infraction aux règles élémentaires de sécurité.

Des sanctions graduées (avertissement verbal, lettre simple d'avertissement, exclusion) pourront être prononcées à l'encontre des membres ne respectant pas le règlement intérieur, la sécurité ou l'esprit du club. En cas de procédure d'exclusion, préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné devra être entendu par le Conseil d'Administration à une date et heure qui lui seront signifiées 15 jours au moins avant la date de la convocation par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision sera rendue dans les quinze jours suivant l'audition et signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception sans possibilité de recours ultérieur. En cas de non présentation du membre, suite à une convocation, le comité se réserve le droit de l'exclure d'office.

Lorsqu'un membre du M.C.S se déplace en meeting ou sur autre invitation, il doit se conformer à tous les règlements établis par les clubs organisateurs, fédérations, etc. ...

Chaque membre s'engage à se conformer à tout règlement spécial imposé lors d'un concours ou autres évènements se déroulant à Sélestat et organisés par le M.C.S.

Responsabilité

Le MCS décline toutes responsabilités pour tous événements découlant de la non observation d'un ou de plusieurs points de ce règlement.

Le comité se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement du club toutes personnes en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaires de sécurité (**voir les statuts article V/2**).

Chaque membre recevra un règlement de terrain. Il a l'obligation d'en prendre connaissance et s'engage à s'y conformer.

Un exemplaire du règlement est également disponible au terrain.

Disposition finale

Chaque membre a le droit de proposer au comité une modification du dit règlement. Celle-ci sera soumise au comité pour approbation.

Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous et remplace tout règlement antérieur.

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis, si cela est nécessaire à la bonne conduite de l'activité. Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, le comité tranchera souverainement.

Validé lors de la réunion de comité du 23/11/2012

Au nom du comité du MCS

Le Président

Le Vice Président

Le Responsable Bateaux

ORIGINAL SIGNE

Le Responsable Avion/Indoor

Le Secrétaire

Le Trésorier

ORIGINAL SIGNE

Le Responsable Terrain

Le Responsable Local

Assesseur

ORIGINAL SIGNE

Assesseur

Assesseur

ORIGINAL SIGNE

ANNEXE SECTION AEROMODELISME

La présente annexe a pour objet de préciser l'utilisation du terrain au SANDMATTEN route de MUTTERSHOLTZ et régler le vol des avions (et tout objet volant).

Les modèles réduits doivent être conformes aux dispositions de la réglementation générale. D'une façon générale le MCS affilié à la FFAM a adopté le règlement FAI comme norme de base. Si l'aéronef dépasse cylindrée > 50 cm³ ou poids > 12 kg; se renseigner auprès du président du club.

1 - Accès au terrain

La piste est réservée aux modèles réduits volants, sont donc proscrits tout autres modèles réduits (ex. voiture).

Les pilotes mineurs peuvent utiliser le terrain. La pratique de l'aéromodélisme s'effectue toutefois sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, pratiquant ou non et membre ou non du MCS.

L'accès auprès des pilotes en bordure de piste à la zone de stationnement des modèles réduits est interdit à toutes personnes non licenciées. Cependant, la visite des modèles sur l'aire de stationnement pourra être effectuée par un non licencié, invité par un membre du club et sous sa responsabilité. Les animaux doivent demeurer sous la surveillance permanente de leur propriétaire et en aucun cas divaguer sur la piste ou à proximité. Les pilotes sont invités à faire respecter scrupuleusement les règles de sécurité en expliquant bien les motivations. Les accompagnateurs des pilotes (famille, copains, enfants ...) sont également tenus de se conformer à cet article du règlement.

2 - Stationnement

Les voitures doivent être rangées le long du parc avions derrière les barrières en bois. Il est strictement interdit de circuler sur la piste avec un véhicule ou de stationner sous l'abri.

3 - Pilotes invité(e) s

Les pilotes visiteurs, étranger au MCS, doivent pouvoir attester d'une assurance responsabilité adéquate à la pratique de l'aéromodélisme. Ils devront se conformer au présent règlement, spécialement en ce qui concerne les consignes de sécurité, la discipline de vol et les restrictions quant à l'utilisation des fréquences.

Les personnes inconnues des membres ne sont pas autorisées à pratiquer seule une activité quelconque sans accord du président.

Un pilote étranger au club, accompagné par un membre de MCS, est le bienvenu mais pour une période limitée. Après quoi il devra faire sa demande d'adhésion auprès du comité s'il veut continuer de voler sur le terrain.

Dérogation : Les membres du club d'Albé sont autorisés à utiliser occasionnellement et sans autorisation du président le terrain des Sandmatten sous réserve d'une licence et assurance en cours de validité.

4 - Discipline Radio

Chaque pilote doit posséder une pince à linge mentionnant de façon très lisible son nom et sa fréquence d'émission. La pince sera accrochée à l'entrée du parc avions CHAQUE FOIS QUE L'EMETTEUR EST MIS EN MARCHÉ. (Chaque pilote doit s'assurer qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours lors de l'enclenchement de son émetteur).

L'utilisation du téléphone portable doit être limitée pour éviter tous risques de brouillages, l'utilisation est tolérée à l'écart derrière les barrières en bois hors du parking avions.

5 - Zone de Vol et Consigne de sécurité

Seuls les aéromodèles sont autorisés à voler sur le site:

Précautions à observer durant le vol :

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, **l'altitude maximum sur notre terrain est limité à 1000 FT (304.80m) au dessus du sol.**

Retenir le principe que les avions grandeur nature, hélicoptères, ULM, sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

En cas d'appareil en difficulté, même sur un simple calé moteur, le pilote doit informer immédiatement à haute voix les autres pilotes et les spectateurs pour des questions évidentes de sécurité et pour faciliter ultérieurement la récupération de l'appareil.

Il est interdit de survoler les spectateurs et le parking à voitures.

Les débutants doivent être systématiquement encadrés par un pilote expérimenté.

L'écolage doit obligatoirement être fait en double commande (câble écolage).

Le décollage (du sol ou lancé à la main) doit obligatoirement se faire depuis la piste en dur. Cette dernière doit être dégagée le plus vite possible.

Le carré réservé aux hélicoptères n'est autorisé que pour les personnes pratiquant uniquement le stationnaire.

Pour les translations les pilotes doivent utiliser la zone de vol des avions et la piste en dur.

Hélicoptères et avions ne sont pas autorisés à voler en même temps sur la piste en dur.

Toutes les évolutions mettant en danger, les personnes ou les biens, sont interdites.

-Les vols sont interdits si des agriculteurs travaillent à proximité ou si des travaux d'entretien sont effectués sur et en bordure de piste.

-Les pilotes doivent se tenir groupés durant leurs vols afin de pouvoir communiquer entre eux et ceux à une distance minimale de sécurité de cinq mètres en retrait de la piste.

-Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple en cas de moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc.... Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées. Les modèles en l'air ont la priorité sur les avions au sol.

-Les avions peuvent utiliser l'espace autorisé par un nombre de modèles ne mettant pas en cause la sécurité des vols et des personnes.

-Les passages à basse altitude devront être effectués dans l'axe de la piste et dans les meilleures conditions de sécurité, en s'assurant qu'il n'y a pas de gêne pour un avion qui serait en train de se poser.

-Le démarrage des modèles aura lieu sur leurs aires respectives. Le modèle doit dans tout les cas être orienté le moteur vers l'aire de vol, il est interdit de démarrer un modèle sous l'abri du terrain.

-Les avions doivent être attaché ou retenu par une tierce personne lors de l'enclenchement du moteur.

-Après le vol l'arrêt des moteurs se fait avant le parking avion.

6 – Environnement

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. En cas de dommages aux cultures, le responsable le signalera au cultivateur et au président du club.

Entretien du terrain

L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Le comité convoquera les membres pour les travaux collectifs importants.

Carburant

Chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le sol.

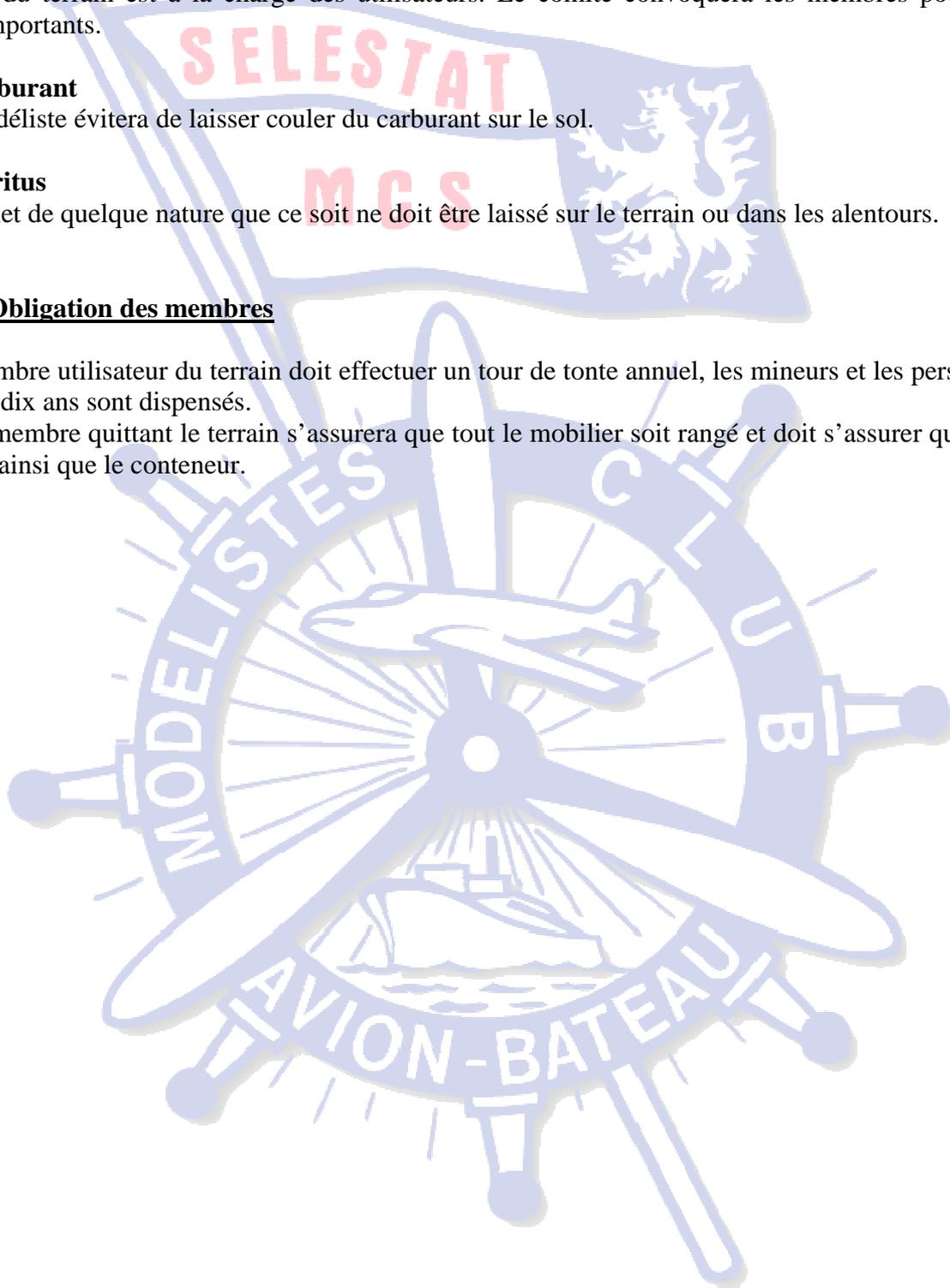
Détritus

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours.

7 - Obligation des membres

Chaque membre utilisateur du terrain doit effectuer un tour de tonte annuel, les mineurs et les personnes de plus de soixante dix ans sont dispensés.

Le dernier membre quittant le terrain s'assurera que tout le mobilier soit rangé et doit s'assurer que le chalet est fermé à clé ainsi que le conteneur.



ANNEXE SECTION AEROMODELISME INDOOR

La pratique de l'aéromodélisme en salle au COSEC de Sélestat est réservée aux membres du club en règle de leur cotisation, donc en possession d'une licence FFAM (*valable pour l'année en cours*) et ayant validé une formation à la sécurité dans l'année suivant l'inscription au club.

Des modélistes étrangers au club, s'ils sont en règle (*licence FFAM ou assurance R.C.*), et, moyennant l'autorisation du président, pourront voler après avoir pris connaissance du présent règlement et en payant à la séance (*voir cotisations indoor de l'année en cours*).

Une dérogation peut être octroyée à un nouveau membre pour des essais de son modèle sous la vigilance d'un responsable en double commande.

Les **aéromodèles** doivent répondre aux normes.

Uniquement des hélicoptères et avions sont autorisés à voler dans la salle.

La masse des aéromodèles INDOOR est limitée à 500g et classe maximale d'hélicoptère taille 450.

La motorisation des modèles doit être non polluante, **uniquement des moteurs électriques.**

Les batteries peuvent être chargées dans la salle à conditions que celles-ci soient isolées du sol dans un compartiment étanche au feu.

Discipline radio

Dans la salle, il y a un tableau de fréquences. Avant d'allumer son émetteur chaque pilote doit afficher sa fréquence avec une pince où est inscrit le nom du pilote et sa fréquence (pilotes en 2.4 GHz compris) et vérifier qu'aucun autre pilote ne l'utilise. Afin de se partager au mieux l'ensemble des fréquences disponibles, et donc d'éviter de se retrouver à plusieurs sur la même fréquence. Les nouveaux membres doivent se renseigner auprès d'un membre du comité qui les conseillera pour l'acquisition de leur quartz.

La salle est à notre disposition tous les dimanches de 18 heures à 22 heures, sauf les jours où il y a d'autres activités (*exceptionnellement : les dates seront communiquées*).

Les chaussures type baskets à semelles non salissantes, sont requises pour tous.

Il est strictement interdit de fumer et ou de manger dans la salle
Tous les déchets personnels seront enlevés individuellement avant départ, prévoir des sacs (plastiques) est une sage précaution.

L'évolution et la sécurité.

La salle du COSEC est délimitée par des lignes de couleurs au sol.

Le public est autorisé à regarder les aéromodèles dans les gradins derrière les pilotes.

Les pilotes peuvent être accompagnés, ces personnes doivent se situer sur les bancs prévus à cet effet. L'accès dans la zone de vol est interdit.

Le démarrage des modèles se fait en direction de la zone d'évolution.

Les décollages sont autorisés après la ligne rouge.

Pendant le vol, le pilote est situé en dehors de la zone de vol (derrière la ligne jaune coté public).
L'accès dans la zone de vol est uniquement autorisé aux pilotes pour récupérer leurs aéromodèles.
L'atterrissage se fait parallèle au public.

Lors de vol d'avions de vitesse (ailes rapides, jet, ...) le public et les pilotes doivent être situés dans la zone protégée sous les gradins.

Les temps de vols sont limités et organisés par tranches de 15 minutes.

Les débutants doivent être systématiquement encadrés par un pilote expérimenté.

L'écolage doit obligatoirement être fait en double commande (câble écolage).

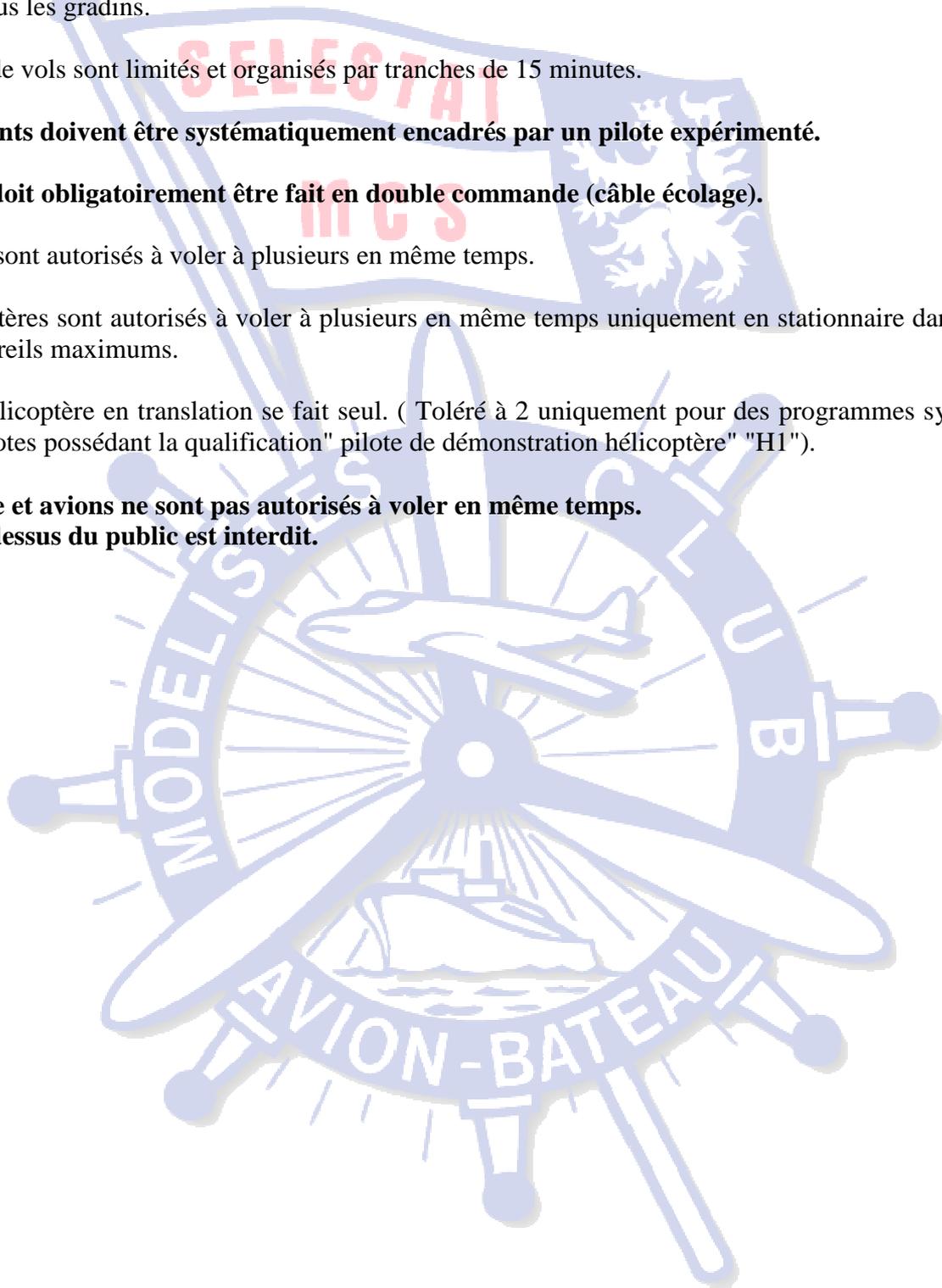
Les avions sont autorisés à voler à plusieurs en même temps.

Les hélicoptères sont autorisés à voler à plusieurs en même temps uniquement en stationnaire dans la limite de quatre appareils maximums.

Le vol d'hélicoptère en translation se fait seul. (Toléré à 2 uniquement pour des programmes synchronisés et pour les pilotes possédant la qualification " pilote de démonstration hélicoptère" "H1").

Hélicoptère et avions ne sont pas autorisés à voler en même temps.

Le vol au-dessus du public est interdit.



ANNEXE SECTION MODELISME NAVAL

La présente annexe a pour objet de préciser l'utilisation du Lac de Canotage et réglementer la navigation des bateaux (et tout objet navigant).

D'une façon générale, le M.C.S affilié à la FFMN, a adopté le règlement NAVIGA comme norme de base. En raison de l'accès réglementé par la ville de SELESTAT et d'un certain nombre d'autres impératifs, il a été jugé utile d'y adjoindre les points suivants.

Les bateaux doivent être conformes aux dispositions de la réglementation générales (silencieux, fréquences...).

Une attention toute particulière doit être apportée aux « RACER » thermique ou électrique.

Ces derniers doivent être équipés d'un coupe circuit réglementaire.

1- Accès au lac de canotage

Ne sont autorisés à évoluer que les modélistes se soumettant à la réglementation générale.

Il est obligatoire de souscrire la licence F.F.M.N.

L'utilisation de la clé d'accès au ponton est réservée au responsable de la section Bateaux ou à un membre nommé par celui-ci sous sa responsabilité.

Les pilotes mineurs peuvent utiliser le lac. La pratique du modélisme naval s'effectue toutefois sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, pratiquant ou non et membre ou non du MCS.

Les spectateurs ne doivent pas se rendre auprès des pilotes sur le ponton, mais doivent rester en retrait. Les pilotes sont invités à faire respecter scrupuleusement cette règle de sécurité en expliquant bien les motivations. Les accompagnateurs des pilotes (famille, copains, enfants...) sont également tenus de se conformer à cet article du règlement.

2 -Stationnement

Seules les voitures transportant les maquettes ou du matériel sont autorisées à venir près du ponton. Tous les autres véhicules doivent être stationnés devant le Lycée Jean Baptiste Schwilgue.

3- Pilotes invité(e) s

Une dérogation concernant l'utilisation du plan d'eau peut être accordée aux visiteurs de club avec l'accord du président et sous réserve que ces derniers aient connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et soit titulaire de la licence FFMN.

4- Discipline Radio

Chaque pilote doit posséder une pince à linge mentionnant de façon très lisible son nom et sa fréquence d'émission. La pince sera accrochée à l'endroit prévu à cet effet. **CHAQUE FOIS QUE L'EMETEUR EST MIS EN MARCHÉ.**

Chaque pilote doit s'assurer qu'aucune interférence ne viendra perturber l'évolution en cours lors de l'enclenchement de son émetteur.

L'utilisation du téléphone portable doit être limitée pour éviter tous risques de brouillages, l'utilisation est tolérée à l'écart du ponton.

5- Zone d'évolution et Consigne de sécurité

Il est souhaitable que les maquettes naviguent ensemble par classe (ceci pour limiter les accrochages).

Si deux racers ou plus évoluent en même temps, faire tourner les modèles dans le sens inverse de l'aiguille d'une montre. Les pilotes se regrouperont sur le ponton.

Le plan d'eau ne devra être utilisé que si les maquettes peuvent évoluer librement et sans contrainte de la part de la ville (animation organisée par d'autre club ...).

De plus il est demandé aux modélistes qui rechargent leurs batteries (surtout LiPo) près du lac, de faire ceci en toute connaissance des risques engendrés par ces dernières.

6- Environnement

Il est impératif de ne pas incommoder les animaux se trouvant sur l'eau.

Carburant

Chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le gazon.

Détritus

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le ponton ou dans les alentours, ni jeté à l'eau.